

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE
D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE CDLL**

DECISION N°2023/32

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°6 : « De décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;»

CONSIDERANT que la collectivité est propriétaire d'un local commercial situé 11 place Gambetta 33550 PAILLET

CONSIDERANT la fin du bail commercial entre la collectivité est la société CDLL ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de renouveler ce bail commercial avec la société CDLL :

CONSIDERANT que ce bail est conclu pour une durée de neuf ans et que le montant mensuel du loyer est 749,51€. Celui-ci sera révisable annuellement à date anniversaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un bail commercial avec la société CDLL pour une durée de neufs ans et un loyer mensuel de 749,51€.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le Président,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 03/03/2023
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn Doré

MISE EN LIGNE LE : 28 mars 2023